

Accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération CE /Mexique: commerce des biens

2000/0024(CNS) - 11/02/2000 - Document de base législatif

Le texte du Conseil vise uniquement à ajouter une annexe à la proposition de la Commission portant spécifiquement sur le projet de décision du Conseil conjoint CE-Mexique. Sur le fond, le texte du Conseil n'apporte pas de modification majeure au texte de la Commission, si ce n'est des spécifications de procédure relatives à la tenue de certains comités conjoints. Il est en particulier proposé qu'un représentant de la Commission assisté par des représentants des États membres, préside les comités conjoints spéciaux institués par les articles 17, 19, 20, 24, 32 et 40 du projet de décision du conseil conjoint et y présente la position de la Commission.